

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, ROUX Vincent, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absents excusés : MARTEL Caroline (pouvoir à DENIS Jean-Noël), DUBOIS Anthony, LERAT Marie-Thérèse.
Madame LOUVET Marie-Ange a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour : ↪ Approbation des CA et vote des comptes de gestion 2018 ;

↪ Subventions 2019 ;

↪ Projets et achats 2019

• salle des fêtes : installation d'une ligne téléphonique, révision des tarifs, panneaux photovoltaïques ;

• WIFI4EU ;

• Achats : filet terrain de foot, table extérieure ;

↪ Affectation des résultats 2018 ;

↪ Vote des taux des taxes et des BP 2019 ;

↪ Délibérations diverses :

• CDC Andaine – Passais : compensation 2019 ;

• Panneaux photovoltaïques salle des associations : contrat EDF ;

• Nomination Receveur Municipal ;

• SATTEMA : avenant pour renouvellement convention ;

• Taxe d'assainissement collectif 2018 : dégrèvement ;

↪ Questions diverses.

I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – 2019-01

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU						
Résultats reportés		83 527,75		28 829,91		112 357,66
Opérations de l'exercice	158 126,86	139 852,59	26 263,11	8 855,89	184 389,97	148 708,48
TOTAUX	158 126,86	223 380,34	26 263,11	37 685,80	184 389,97	261 066,14
Résultats de clôture		65 253,48		11 422,69		76 676,17
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		65 253,48		11 422,69		76 676,17
COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		22 073,70		56 074,60		78 148,30
Opérations de l'exercice	15 982,90	23 406,68	1 262,92	8 135,00	17 245,82	31 541,68
TOTAUX	15 982,90	45 480,38	1 262,92	64 209,60	17 245,82	109 689,98
Résultats de clôture		29 497,48		62 946,68		92 444,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		29 497,48		62 946,68		92 444,16
COMPTE ANNEXE POUR : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES						

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			21 516,98	25 821,00	21 516,98	25 821,00
TOTAUX			21 516,98	25 821,00	21 516,98	25 821
Résultats de clôture				4 304,02		4 304,02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				4 304,02		4 304,02
RESULTATS DEFINITIFS				4 304,02		4 304,02

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 – 2019-02

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – SUBVENTIONS 2019 – 2019-03

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions ci-dessous pour l'exercice 2019 :

La Mie du Four à Pain de Perrou : 100 €

Anciens et Anciennes de l'Orphelinat : 100 €

Club de l'Amitié : 100 €

Comité Festivité : 100 €

Fonds Solidarité Logement : 0.60 € par habitant, soit 172.80 € (0,60 x 288 habitants).

La Prévention Routière : 30 €

Centre de formation des apprentis : 80 € (2 jeunes x 40 €)

Le Conseil Municipal accepte.

IV - PROJETS ET ACHATS 2019

- SALLE DES FETES :
 - Installation d'une ligne téléphonique. 2019-04

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer une ligne téléphonique dans la salle des fêtes, étant donné que la cabine téléphonique située dans le bourg a été retirée.

Cette obligation avait été signalée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours lors de la dernière visite de la commission de sécurité des établissements recevant du public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter.

Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de trouver la solution la plus adaptée.

- Révision des tarifs. 2019-05

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales, pour tous contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2019.

En effet, compte-tenu des divers investissements réalisés au cours des exercices précédents et des dépenses courantes liées à ces locaux, une augmentation semble inévitable.

Elle propose les tarifs ci-dessous :

SALLE DES FÊTES :

TARIFS	Habitants de PERROU	Hors commune
Caution	280,00 €	280,00 €
Vin d'honneur (1/2 journée)	50,00 €	50,00 €
Location du verre	0,15 €	0,15 €
Week-end	150,00 €	180,00 €
Week-end association communale	Gratuit une fois par an	
Consommation électricité	0,25 € / Kw	0,25 € / Kw
Location vaisselle	1 € / couvert	1 € / couvert
Location video projecteur et sono	50 €	50 €
TARIFS SPECIFIQUES LOCATION SALLE POUR REUNION		
Association communale	GRATUIT	
	1 jour	5 jours
Entreprise, etc. (réunion, format°, etc)	80.00 €	200.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS :

TARIFS	Habitants de PERROU	Hors commune
Caution	200.00 €	200.00 €
Vin d'honneur (1/2 journée)	30,00 €	40,00 €
Location du verre	0.15 €	0.15 €
Week-end	50,00 €	80,00 €
Week-end association communale	Gratuit une fois par an	
Consommation électricité	0,25 € / Kw	0,25 € / Kw
Location vaisselle	1 € / couvert	1 € / couvert
TARIFS SPECIFIQUES LOCATION SALLE POUR REUNION		
Association communale	GRATUIT	
	1 jour	5 jours
Entreprise, etc. (réunion, format°, etc)	40,00 €	150,00 €

Les membres du Conseil Municipal valident ces nouveaux tarifs.

- Panneaux photovoltaïques 2019-06

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal décidait l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes.

Or, le montant de ce projet impose de procéder à une consultation de plusieurs entreprises.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de faire les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

- WIFI4EU 2019-07

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal elle avait fait part du programme européen WIFI4EU, qui avait été présenté au cours d'une réunion organisée par la CDC Andaine Passais.

Ce projet prévoit de subventionner l'installation d'antennes Wifi à hauteur de 15 000 €, pour couvrir une zone de connexion internet aux alentours des bâtiments publics.

Les communes intéressées pour participer au tirage au sort parmi les pays de l'Union, devaient faire acte de candidature le plus tôt possible, et respectant un calendrier strict.

Perrou est la seule commune de l'Orne à avoir été sélectionnée.

Sur la totalité des participants, seules 2 800 communes européennes sont élues, dont 274 en France.

La commune doit choisir l'entreprise qui sera chargée de cette installation. Plusieurs ont pris contact avec les élus et des devis ont été sollicités.

A priori, aucune démarche n'est à prévoir, étant entendu que ce sont les entreprises elles-mêmes qui percevront la subvention.

Quoiqu'il en soit, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce projet par délibération, et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal accepte.

- ACHATS 2019-08
- Filet terrain de foot

Il convient de remplacer le filet du terrain de foot, situé à la limite de la parcelle et de l'épicerie.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal qui valide cet achat.

- Table extérieure

Madame le Maire propose l'achat d'une table de pique-nique en bois, pour l'installer sous la pergola de la salle des associations.

Le Conseil Municipal accepte.

V – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 2019-09

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 65 253,48 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 11 422,69 €.

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :
Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 29 497,48 € ;
Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 62 946,68 €.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Au vu du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :
Aucun report en fonctionnement.
Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 4 304,02 €.

VI – VOTE DES TAUX DES TAXES ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

• VOTE DES TAUX DES TAXES 2019-10

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION :4,11 %
- TAXE FONCIER BÂTI :4,20 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI :10,43 %

Le Conseil Municipal vote ces taux à l'unanimité.

• VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 2019-11

COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2019, équilibré :

- section d'investissement : 12 422,69 €,
- section de fonctionnement : 202 418,00 €.

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2019, équilibré :

- section d'investissement : 71 081,68 €,
- section de fonctionnement : 51 261,00 €.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2019, équilibré :

- section d'investissement : 5 164,70 €,
- section de fonctionnement : 860,68 €.

VII – DELIBERATIONS DIVERSES

- CDC Andaine – Passais :

• Attribution de compensation 2019 2019-12

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Andaine Passais, qui s'est réunie pour fixer le montant des compensations provisoires qui seront attribuées aux communes membres en 2019.

Le montant qui serait versé à la commune de Perrou resterait inchangé à savoir 26 773 €.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le montant de la compensation attribuée par la CDC Andaine Passais pour l'année 2019, à savoir 26 773 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- Opposition au transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » aux communautés de communes 2019-13

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2018 portant modifications des compétences de la CC ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2019,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07/08/2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CC ANDAINE-PASSAIS ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle exerce la compétence facultative « service public d'assainissement non collectif ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

. Le conseil, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CC ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L 2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L 2224-8 I et II du CGCT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Panneaux photovoltaïques salle des associations : contrat EDF 2019-14**

Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes sont en service depuis août 2018.

Le contrat pour la vente d'électricité est toujours en cours avec EDF

Madame le Maire demande l'autorisation de le signer, ainsi que toutes pièces utiles.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **Nomination du Receveur Municipal 2019-15**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DEBANNE Francine, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- **SATTEMA : avenant pour renouvellement convention 2019-16**

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal sollicitait les services du SATTEMA pour l'appui technique de son système d'assainissement et acceptait la convention qui découlait de cet accord.

Il convient de signer un avenant à cette convention, tel que présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

- **Taxe d'assainissement collectif 2018 : dégrèvement 2019-17**

Madame le Maire rappelle que suite à la facturation de la taxe d'assainissement 2018, un redevable a porté réclamation auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Domfront consécutivement à une fuite d'eau.

Ce redevable a reçu une réponse de Véolia Eau, entreprise liée par contrat d'affermage au SIAEP de Domfront.

La consommation retenue pour la facturation de la taxe d'assainissement collectif est ramenée à 94 m3.

La commune de Perrou doit donc prendre en compte cette quantité pour régulariser la facturation 2018, comme suit :

FACTURATION 2018 du redevable

TAXE ASSAINISSEMENT 278 m3 x 1,30 € = 361,40 €

TAXE MODERN. RES. COLL 278 m3 x 0,18 € = 50,04 €

TOTAL = 411,44 €

CONSOMMATION RETENUE 94 m3

TAXE ASSAINISSEMENT 94 m3 x 1,30 € = 122,20 €

TAXE MODERN. RES. COLL 94 m3 x 0,18 € = 16,92 €

TOTAL = 139,12 €

411,44 – 139,12 = 272,32 € à annuler par mandat au compte 673.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de

- VALIDER la décision du SIAEP de Domfront, via son fermier VEOLIA EAU, d'accorder un dégrèvement au redevable, Madame X tel que ci-dessus présenté ;
- CHARGER Madame le Maire d'appliquer ce dégrèvement à la taxe d'assainissement collectif facturée à Mme X en 2018 (+ taxe de modernisation des réseaux de collecte) et d'en faire part au redevable ;
- AUTORISER Madame le Maire à prendre la décision modificative et réaliser les écritures comptables nécessaires ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- **Modification des statuts du SMICO 2019-18**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PERROU est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Elle fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- les collectivités suivantes :
Mairie de Évreacy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq

ont sollicité leur adhésion au SMICO

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Elle invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal accepte.

- **Utilisation du site Webenchères 2019-19**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 7 juin 2018, la communauté de communes Andaine-Passais a décidé de bénéficier des conditions d'utilisation du site Webenchères et des prestations associées pour la vente des biens (outillage, véhicule, mobilier...).

Les communes membres de la communauté de communes peuvent bénéficier de l'utilisation de ce site. Pour cela, il convient :-d'approuver les conditions générales de vente communes à tous les utilisateurs,-de s'engager à se conformer à l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € et qu'en cas de biens vendus pour un montant supérieur, le Maire devra soumettre à son conseil l'acceptation du dépassement des 4600,00 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la possibilité d'utiliser le site Webenchères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions générales de vente communes à tous les utilisateurs, engageant la commune à se conformer à l'article L.2122-22 10° du CGCT précisant que le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 €, et qu'en cas de biens vendus pour un montant supérieur, le Maire devra se soumettre à son conseil l'acceptation du dépassement des 4600,00 €

- DONNE délégation à Madame le Maire pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 € ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces et actes nécessaires à la présente délibération.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- Tenue du bureau de vote pour les élections européennes
- Donner un nom à la salle des fêtes.

Autres questions : néant.

Séance terminée à 21h45

Le Maire,